

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024
PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 07/03/2024
Date d'affichage : 07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Excusés : Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE) - GAUTHIER Laurent (pouvoir donné à Mylène DELORME) et Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

I – FINANCES

Délibération n°2024-013 : Approbation du compte de gestion 2023 de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A APPROUVE A L'UNANIMITE le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-014 : Approbation du compte de gestion 2023 du service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A APPROUVE A L'UNANIMITE le compte de gestion du service de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-015 : Approbation du compte de gestion 2023 du vieil Allan

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A APPROUVE A L'UNANIMITE le compte de gestion du Vieil Allan du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-016 : Approbation du compte administratif 2023 de la Commune

Sous la présidence de M. le Maire ; le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 440 588.88 €
Recettes	1 737 830.76 €

Excédent de clôture : 297 241.88 €

Investissement

Dépenses	642 147.04 €
Recettes	352 091.17 €

Déficit de clôture : 290 055.87 €

Restes à réaliser : 296 026.30 € en dépenses et 118 900.00 € en recettes

Le Conseil Municipal **A APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2023.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-017 Approbation du compte administratif 2023 du service de l'eau

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du service de l'eau qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	264 325.26 €
Recettes	171 233.78 €

Déficit de clôture : 93 091.48€

Investissement

Dépenses	17 300.04 €
Recettes	86 470.05 €

Excédent de clôture : 69 170.01 €

Restes à réaliser : 22 493.13 € en dépenses et 0 € en recettes

Le Conseil Municipal **A APPROUVE** le compte administratif 2023 du service de l'eau.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-018 : Approbation du compte administratif 2023 du vieil Allan

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du vieil Allan 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	29 €
Recettes	0 €

Déficit de clôture : 29 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	290 685.12 €

Excédent de clôture : 290 685.12 €

Restes à réaliser : 0 € en dépenses et 0 € en recettes

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte administratif 2023 du vieil Allan.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération 2024-019 : Demande de subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de son dispositif pour la réalisation des espaces publics sur l'espace Courcoussonne.

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du programme de travaux de réalisation des espaces publics au niveau de l'espace Courcoussonne, lesquels consistant en l'aménagement notamment d'une place type publique et stationnements ayant vocation à desservir les nouveaux commerces et à faire un espace de partage et de convivialité entre les habitants. Ces aménagements et nouveaux services seront également directement accessibles aux résidents seniors de la veille bienveillante « le Courcoussonne », voisins de la future construction.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la revitalisation et l'attractivité du centre- bourg, au maintien et au développement des commerces nécessaires à l'urbanisation croissante du village dans ce secteur et à proximité.

Le coût global des travaux est estimé 367 495 € HT soit 440 994 € TTC hors honoraires de maîtrise d'œuvre. A cela peuvent s'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre (Etudes préliminaires mission complète) à hauteur de 40 000 € HT, l'acquisition foncière à hauteur de 40 000 € et une marge tolérée pour les imprévus à hauteur de 5% du montant des travaux éligibles chiffrée à 18 000 € soit un total de 465 495 € HT.

Par délibération n° 2022-014 du 1^{er} février 2022, un plan de financement avait établi par la Commune à l'effet de solliciter un financement des services de l'Etat via les dispositifs DETR et/ou DSIL ainsi que le Département par le biais des projets de cohérence territoriale au surplus de la demande effectuée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Les services évoqués n'ont pas souhaité accompagner la Commune conformément à sa demande initiale ce qui nous contraint à revoir le plan de financement prévisionnel envisagé pour les travaux comme suit :

Ainsi, le plan de financement prévisionnel envisagé pour ces travaux est détaillé ci- après :

Ressource	Date d'obtention	Montant prévisionnel (HT)
Etat (DETR ou DSIL) - Avec Bonification introduction de clauses sociales dans les marchés publics	Refus 2022 et 2023	
Conseil Départemental (PCT)	Refus	
Conseil Départemental (DST)	Demande en cours	20 000
Région Auvergne- Rhône- Alpes	Demande en cours	70 000
Sous-total des aides publiques		90 000
Part du demandeur	Fonds propres	375 495
	Emprunt	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- **A ADOPTE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de son dispositif « *Réaliser des opérations d'aménagement dans ma commune* » une demande de subvention pour la réalisation du projet susmentionné inscrit par ailleurs dans le CRTE piloté par la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération.
- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents attributifs de subvention

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

II – ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2024- 020 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association Drömers et Candy Sound

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de « soirée électro » porté par les associations Drömers et Candy Sound.

La première édition avait eu lieu sur la Commune à l'été 2022 reconduite en 2023.

Les organisateurs ont de nouveau sollicité la commune afin d'organiser deux nouvelles soirées les 31 mai et 1er juin 2024 de 18h00 à 01h00 au Vieil Allan. Afin de permettre, l'installation des équipements et le bon déroulement de l'évènement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'occupation du site et notamment la cour du château et ses accès du 27/05/2024 au 03/06/2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander aux organisateurs la somme de 400 € par soirée au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec les associations précitées pour le bon déroulement des deux « soirées électro »

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-021 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec CLUB 26 ALLAN pour l'organisation d'une manifestation sportive au Vieil Allan

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association CLUB 26 ALLAN d'occuper le site du Vieil Allan pour l'organisation d'une manifestation sportive.

La manifestation « All en Trail » est programmée pour le dimanche 13 octobre 2024, il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de deux jours, soit, du 12 octobre à partir de 8h00 jusqu'au 13 octobre 00h00 afin de permettre l'installation et le repli du matériel.

Compte tenu du caractère exceptionnel et non lucratif de la demande, il n'est pas prévu le versement d'une redevance pour le l'occupation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association CLUB 26 ALLAN, à titre gracieux.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-022 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association des Ptits cœurs bleus pour l'organisation d'une chasse aux œufs.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association Les Ptits cœurs bleus qui représentent les enfants de la gendarmerie de la compagnie de Pierrelatte. La secrétaire de l'association demande l'occupation de la cour du château du vieil Allan pour l'organisation d'une chasse aux œufs le dimanche 07 avril 2024. Cet évènement rassemblerait une quinzaine d'enfants.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine le dimanche 7 avril 2024 de 14h à 17h30.

Compte tenu du caractère exceptionnel et non lucratif de la demande, il n'est pas prévu le versement d'une redevance pour le l'occupation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signe une convention d'occupation du domaine public avec l'association les Ptits cœurs bleus, à titre gracieux.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-023 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public du site du Vieil Allan avec le berger JérémY Doré

Monsieur le Maire rappelle que l'activité pastorale permet de valoriser une grande diversité de ressources tout en contribuant au développement économique du territoire par les productions commercialisées. Le maintien des activités pastorales et la reconquête pastorale sur le Bassin de Montélimar permettent :

- d'assurer l'entretien des milieux (risque incendie et paysages patrimoniaux)
- de maintenir un lien ville/éleveur en organisant des moments de communication à destination du grand public ou des élus

Dans le cadre de l'engagement du Territoire sur le développement des circuits courts, ces actions de reconquête pastorale s'inscrivent dans une démarche globale, pouvant servir d'effet levier aux éleveurs pour relancer les activités économiques et agricoles liées au pastoralisme.

La commune d'Allan, appuyée par les services de Montélimar-Agglomération et de l'ADEM, s'est engagée dans une démarche de reconquête pastorale. Le but de la municipalité est de faire entretenir la frange Est et les contreforts de la commune afin de limiter le risque incendie et de maintenir les milieux ouverts. Appuyer une installation agricole sur la commune est également un enjeu important pour les élus.

Jérémy DORE est un éleveur caprin-ovin en cours d'installation sur la commune d'Allan. Il possède un troupeau avec 60 chèvres du Rove et 40 brebis (en cours d'acquisition). L'éleveur réalisera de la transformation laitière (yaourts, faisselles, et picodons) à partir d'une trentaine de chèvres et le reste du troupeau sera valorisé en viande. La vente des produits se fera en circuit court et dans des commerces locaux. L'éleveur aimerait également proposer des demi- journées de découverte aux enfants.

Le troupeau sera nourri majoritairement avec la ressource naturellement disponible sur Allan.

La municipalité a accordé un permis de construire à Jérémy DORE pour l'installation d'un tunnel sur une parcelle privée. Cet équipement se composera d'une partie chèvrerie/bergerie et d'un quai de traite.

Des visites de terrain avec la Commune, l'ONF, et l'Association Pierre et Mémoire, Montélimar- Agglo, l'ADEM26 et un propriétaire privé ont permis d'identifier plusieurs secteurs favorables au pâturage autour du village dont le site du Vieil Allan.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du site du Vieil Allan pour une durée de 1an reconductible 2 fois.

Compte tenu de la nature de l'occupation et du service rendu en termes de sécurité incendie, il n'est pas prévu le versement d'une redevance pour l'occupation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec le berger Jérémy Doré, à titre gracieux.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

III – FONCIER

Délibération 2024- 024: Autorisation de signer l'acte authentique d'achat de la parcelle ZE 195

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux d'aménagement du centre-bourg, il a été constaté que le terrain appartenant aux consorts AYME allait au-delà de la clôture de la propriété.

Ainsi, l'objet de la présente délibération est de régulariser l'usage comme suit :

Les Consorts Ayme acceptent de céder la parcelle ZE 195 à la Commune à l'Euro symbolique mais demande la constitution d'une servitude de stationnement (2 places) pour les propriétaires de la maison sise au 6 Route d'Espeluche (ZE 38).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A AUTORISE l'acquisition de la parcelle ZE 195 au prix susmentionné et la signature de l'acte authentique y afférent

A DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle susmentionnée dont l'acte notarié, lequel est confié à l'étude de Maîtres GARDEN et SOYER, les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 02 avril 2024

Le Président de l'Assemblée délibérante,




Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Mylène DELORME

